

N° SG2022-323

*Extrait du registre des arrêtés municipaux***ARRÊTÉ**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1,

VU le Code de la route,

VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Patrick CREVEL, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile,

CONSIDERANT qu'à l'occasion du « Rétrovision », rallye touristique organisé par l'école de gestion et de commerce de Normandie (Caen) qui se déroulera le **dimanche 28 août 2022 place Gauquelin Despallières**, il s'avère indispensable de régler temporairement le stationnement,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le stationnement de tous les véhicules automobiles et engins à deux roues sera interdit, **du 27 août 19h00 au 28 août 2022 fin de la manifestation :**

- *Place Gauquelin Despallières.*

Article 2 - La signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bayeux et Monsieur le commandant la Compagnie de Gendarmerie de Bayeux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le vingt-deux juin deux mil vingt-deux.

Pour le Maire et par délégation
Patrick CREVEL
Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile

